

Siège

Kawkab al-Sharq, 17 juin 1933

Le différend entre les ouvriers et la Compagnie des automobiles se poursuit sans relâche, et les intérêts du public demeurent suspendus sans raison claire ni cause intelligible. Les jours passent et passent ; les gens endurent tout ce qu'ils endurent des difficultés de déplacement ; et le gouvernement regarde les uns et les autres, affectant un semblant d'activité un moment, puis ne tardant pas à se rasseoir dans un long silence et un profond calme, comme si rien ne se passait au Caire, comme si des centaines de milliers d'habitants de cette ville n'étaient pas exposés à toutes sortes de peine et d'épuisement, à toutes sortes de préjudice et de mal, sans faute qu'ils aient commise ni péché qu'ils aient perpétré.

Fort étrange, en vérité, est l'attitude du gouvernement à l'égard des intérêts du public. Il a été établi pour veiller à ces intérêts, les protéger et les préserver des agissements de ceux qui voudraient y porter atteinte ; il a été équipé pour cela et doté de toutes les formes de pouvoir qui lui permettraient de s'acquitter de son devoir de la meilleure et de la plus complète manière — et pourtant, malgré tout cela, il regarde ces intérêts suspendus, ces bénéfices gaspillés, ces droits perdus, avec le mépris de celui qui ne prend garde à rien et n'accorde d'attention à rien, comme si ces événements ne se passaient pas en Égypte mais dans quelque pays étranger à l'égard duquel le gouvernement se doit d'adopter une position de stricte neutralité. Entre la Compagnie et le gouvernement il existe un contrat qui oblige la Compagnie à veiller aux intérêts du public ; si elle a manqué à cette obligation ou s'est trouvée incapable de la remplir, le gouvernement est pleinement en droit de révoquer sa concession et de prendre les mesures qu'il juge utiles pour permettre au public de se déplacer avec facilité et commodité, comme l'exigent leurs intérêts divers et complexes dans une grande ville comme Le Caire. Le différend a éclaté entre la Compagnie et ses travailleurs, aboutissant à une grève ; le gouvernement s'est avéré incapable — ou a affiché son incapacité — de résoudre ce différend et de ramener les travailleurs au travail ; il était donc du devoir du gouvernement, empêché qu'il était de parvenir à un règlement, de ne pas laisser les intérêts des gens, qui ne portent aucune responsabilité dans la détérioration des relations entre les parties en litige, aller à la dérive. Si le gouvernement avait fait preuve d'une fermeté véritable et veillait à faire appliquer ce

contrat — sans mollesse et sans affecter la mollesse, sans faiblesse et sans affecter la faiblesse — l'affaire aurait abouti à l'une de deux issues, dont chacune aurait servi l'intérêt public, préservé la dignité, et épargné au peuple d'être brûlé par le feu d'une grève qu'il n'a pas allumée et dans laquelle il n'a pas jeté de bois. Soit la concession serait révoquée et l'affaire du transport remise à ceux qui s'en occupaient et la gèraient jadis — des Égyptiens, qui profiteraient grandement à leurs compatriotes, qui sont égyptiens, et une affaire égyptienne serait en tout état de cause rendue aux mains des Égyptiens. Soit la Compagnie, alarmée à l'idée de la révocation, assouplirait sa conduite envers les ouvriers, consentirait un effort sincère pour les satisfaire et les ramener au travail, et le public trouverait alors soulagement et sécurité pour ses intérêts, et les ouvriers trouveraient repos et tranquillité d'esprit quant à leur vie, leur avenir et leurs espoirs. Ces uns et ces autres sont en tout cas des Égyptiens, pour la protection et la garde desquels le gouvernement a été établi — si nous ne voulons pas dire ce qu'il conviendrait de dire toujours, et ce à quoi il conviendrait que le gouvernement s'habitue à entendre et à croire : qu'il a été établi pour les servir, et pour rien d'autre.

Mais le gouvernement ne semble pas avoir tenu compte de tout cela, ni l'avoir considéré comme il aurait dû l'être. On dit qu'il a mis la Compagnie en demeure de faire appliquer ce contrat, et lui a accordé dix jours pour rétablir la circulation des véhicules dans la ville telle qu'elle était ; mais une fois ces dix jours écoulés, le gouvernement n'a rien exécuté, et a au contraire prolongé le délai et étendu le moratoire jusqu'au début du mois prochain, paraît-il. Cela signifie qu'il a consenti à deux choses : la première, à laquelle il n'a pas le droit de consentir et sur laquelle il ne devrait pas se montrer laxiste — à savoir la suspension des intérêts du public pendant des jours successifs, et la contrainte imposée à ce public de supporter la peine et d'endurer la difficulté, pour nulle autre raison que parce que la Compagnie et les ouvriers ne peuvent parvenir à un accord, et parce que le gouvernement ne veut pas ou ne peut pas vouloir tenir la Compagnie au respect des termes du contrat de concession. La seconde est une chose qui, quels que soient l'avis du gouvernement à son égard et les raisons qu'il invoque pour la tolérer, est lourde et accablante — une chose que les Égyptiens ne peuvent contempler sans un chagrin cuisant et une douleur profonde — à savoir que ces ouvriers se trouvent désormais dans une situation qui ressemble à celle d'un siège, à bout de ressources, réduits à choisir entre se soumettre à ce que veut la Compagnie ou s'exposer à la faim et à la dénuement.

Ce qu'il aurait convenu de faire, si le gouvernement ne pouvait ou ne voulait pas soutenir les ouvriers dans leurs revendications, était d'adopter la position du juge impartial et ferme — presser durement les grévistes, presser durement les détenteurs du capital, n'accepter ni des uns ni des autres qu'ils jouent avec les intérêts du public ni qu'ils les suspendent. S'il l'avait fait, la Compagnie n'aurait eu d'autre choix que de faciliter les choses plutôt que de les compliquer, et d'adopter la douceur et la conciliation à la place de la rigueur qu'elle maintient et sur laquelle elle insiste. Qui plus est : le gouvernement, toujours d'après ce que rapporte également la presse, est allé plus loin encore en ordonnant à la police d'empêcher ce à quoi s'employaient certains ouvriers — collecter des fonds de secours pour ces chômeurs — et en arrêtant ceux qui procédaient à ces collectes comme s'ils commettaient quelque acte répréhensible et quelque péché ; mais lorsque l'affaire de ces personnes fut portée devant le parquet, le procureur ne trouva rien dont il pût les inculper ou les punir, et les remit donc en liberté comme ils l'étaient auparavant. Cette conduite du gouvernement est douloureuse, car elle instille dans l'esprit des gens l'impression qu'il ne maintient pas une position de stricte neutralité, mais qu'il prend le parti d'un camp contre l'autre — le parti du camp le plus fort pour l'aider contre le camp le plus faible. Il est fort probable que le gouvernement n'ait pas donné cet ordre par favoritisme envers la Compagnie ni pour l'encourager, mais parce qu'il a estimé que la collecte de fonds de secours pour ces ouvriers constituait un encouragement à la grève, et a voulu empêcher cet encouragement parce que les lois ne l'autorisent pas. Mais venir en aide à celui qui a faim et qui est dans le besoin est une chose, et l'encourager à faire grève en est une autre : ce gréviste a le droit de vivre, et le droit de manger, jusqu'à ce qu'il trouve un travail d'où tirer sa subsistance et sa nourriture ; et il n'est nulle loi sur la terre qui interdise aux gens de nourrir celui qui a faim, et de secourir celui qui est dans le besoin, jusqu'à ce que Dieu lui ouvre l'une des portes du salut et lui fraye l'un des chemins de la vie.

Quoi qu'il en soit, la persistance de la grève est un mal lourd qui doit être écarté le plus vite possible. C'est un mal, avant tout, pour les gens dont les intérêts sont suspendus sans qu'ils aient failli ; c'est un mal pour les ouvriers contraints au chômage et exposés à ses charges et à ses ruineuses conséquences ; et c'est un mal pour la Compagnie elle-même, qui subit des pertes matérielles chaque jour et dont la réputation se dégrade dans l'opinion publique plus cette situation se prolonge. Il n'existe qu'une seule issue à cette impasse, qui réalise à la fois la justice,

l'équité et l'intérêt général : c'est que le gouvernement adopte une position véritablement ferme et fasse appliquer la loi sans indulgence ni douceur à l'égard de l'une ou l'autre des deux parties en litige.

Nous avons la conviction que si le gouvernement prend cette voie, adopte la politique de la fermeté et protège l'intérêts du public sans hésitation ni faiblesse, la grève ne pourra manquer de prendre fin — et d'y mettre fin en peu de temps.